



Centre Hospitalier Départemental

Saint-Denis, le 10 août 2005

AVIS DE CONCOURS RESERVE AFIN DE POURVOIR

DEUX POSTES DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Un concours réservé en application des dispositions de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière est ouvert au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon, afin de pourvoir deux postes vacants dans les établissements suivants :

- un poste au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon,
- un poste à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion.

Ce concours est réservé aux candidats remplissant les conditions suivantes :

1. Justifier avoir eu, pendant au moins deux mois au cours des douze derniers mois précédant la date du 20 juillet 2000, la qualité d'agent non titulaire de droit public des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, recruté à titre temporaire et avoir assuré des missions dévolues aux agents titulaires ;
2. Avoir été, durant la période définie au 1., en fonctions ou avoir bénéficié d'un congé en application du décret pris sur le fondement de l'article 10 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
3. Justifier au plus tard à la date de nomination dans le corps, des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe d'accès au corps concerné (le brevet professionnel de préparateur en pharmacie). Les candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter au concours peuvent également se présenter au concours ;
4. Justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours, d'une durée de services publics au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un justificatif de nationalité (pièce d'identité);
2. Les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme ;
3. Un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations des employeurs qui justifient que le candidat réunit les conditions requises pour concourir.

Les dossiers de candidatures à ce concours doivent être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon, Direction des Ressources Humaines, Bellepierre, 97405 SAINT-DENIS Cedex. Les dossiers doivent parvenir au moins un mois avant la date du concours, le cachet de la poste faisant foi. La date de la tenue des épreuves du concours sera fixée ultérieurement.